



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 13 avril 2026 à 19h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

Siège #1 - Marie-Ève Drolet
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Jason Quirion
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Cynthia Vallée
Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

7065-04-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer
 - 4.2 - Vidange des boues - autorisation de paiement décompte #2
 - 4.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 260 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2026
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement 519-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 5.2 - Adoption du règlement 520-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

- 5.3 - Adoption du règlement 522-2026 décrétant un emprunt de 168 035 \$ pour la réfection d'un ponceau de la rue Drouin
- 5.4 - Réalisation complète de l'objet des règlements 453-2022, 470-2023, 486-2024 et 487-2024 - Annulation des soldes résiduels
- 6 - GESTION ADMINISTRATIVE
 - 6.1 - Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
 - 6.2 - Demande d'amendement au Projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 6.3 - Servitude d'aqueduc et d'égout en faveur du propriétaire des lots 2 898 585 et 2 898 586
 - 6.4 - Vente du lot 5 200 766 - Appel de projets
 - 6.4.1 - Autorisation de procéder à un appel de projets
 - 6.4.2 - Mise en place du comité de sélection
 - 6.5 - Projet d'ensemble immobilier sur le lot 5 501 158 - Autorisation de signature d'un protocole d'entente
 - 6.6 - Appel d'offres pour les plans et devis du réseau de bassins de rétention et le rehaussement de la 6e Rue
 - 6.7 - Ministère des Transports du Québec - Détournement de la circulation sur la route Carrier
- 7 - SERVICE DES INCENDIES
 - 7.1 - Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risque
 - 7.2 - Entente de répartition incendie et 911 - amendement de l'autorisation de signature
- 8 - TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Balayage des rues
 - 8.2 - Réfection du ponceau Drouin
 - 8.2.1 - Matériaux de remblais
 - 8.2.2 - Service de machinerie
 - 8.3 - Lignage des rues
 - 8.4 - Offre d'achat tracteur Cub Cadet
- 9 - LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Projet du Fonds culturel MRC - Création théâtre jeunesse au terrain de jeux
 - 9.2 - Responsables pour les activités relatives à la session printemps-été 2026
 - 9.3 - Embauche d'un journalier au service des loisirs
 - 9.4 - Demande de gratuité de salle - Bal des finissants - École l'Accueil
 - 9.5 - Tour CIBC Charles-Bruneau - Autorisation de passage
- 10 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS
- 11 - VARIA
 - 11.1 - La Fontaine - Demande de commandite
 - 11.2 - Festival de l'Épi - demande de commandite
 - 11.3 - Lettre de félicitations - Député de Beauce
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

7066-04-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Drolet

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

7067-04-26

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter les comptes du mois de mars 2026 s'élevant à 164 618.77 \$ tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7068-04-26

4.2 - Vidange des boues - autorisation de paiement décompte #2

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées ont été donnés à l'entreprise "Les Consultants Mario Cossette Inc." le 7 octobre 2024 sous la résolution 6680-10-24;

CONSIDÉRANT la réception du décompte #2 au montant de 46 925.49 (plus taxes applicables), soit le numéro 18728;

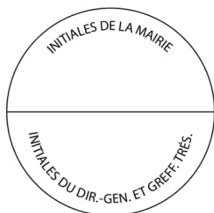
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement du décompte #2, au montant de 46 925.49 (plus taxes applicables), qui sera pris à même les Fonds réservés à la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7069-04-26

4.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 260 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2026



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 2 260 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
333	2 260 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 333, la Municipalité de Scott souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU ce qui suit:

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 mai 2026;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de Fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE, 275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS SAINTE-MARIE (QC) G6E 3Y9;
 8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le pro-maire et la greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Scott, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 333 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5 - LÉGISLATION

7070-04-26

5.1 - Adoption du règlement 519-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 519-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments a été déposé et que l'avis de motion a été donné par Ghislain Lowe le 9 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Drolet

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 519-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments. Il est également résolu que le règlement soit déposé au livre des règlements municipaux de la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7071-04-26

5.2 - Adoption du règlement 520-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Scott a adopté le 11 septembre 2023, le règlement numéro 478-2023 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la "LEDMM"), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. e-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 520-2026 a été déposé et que l'avis de motion a été donné par la conseillère Marie-Eve Drolet le 9 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 520-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que rédigé, il est également résolu que le règlement soit déposé au livre des règlements municipaux de la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7072-04-26 5.3 - Adoption du règlement 522-2026 décrétant un emprunt de 168 035 \$ pour la réfection d'un ponceau de la rue Drouin

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de permettre d'effectuer des travaux de réfection du ponceau 112-009 sur la rue Drouin, relatif au Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet redressement-sécurisation, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeuble de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 522-2026 a été déposé et que l'avis de motion a été donné par la conseillère Cynthia Vallée le 9 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 522-2026 décrétant un emprunt de 168 035 \$ \$ pour la réfection d'un ponceau de la rue Drouin tel que rédigé, il est également résolu que le règlement soit déposé au livre des règlements municipaux de la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7073-04-26 5.4 - Réalisation complète de l'objet des règlements 453-2022, 470-2023, 486-2024 et 487-2024 - Annulation des soldes résiduels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce règlement a été financée de façon



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du Fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott modifie le règlement identifié à l'annexe 1 de la façon suivante :

1. Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son Fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe 1.

QUE la Municipalité de Scott informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Le montant de cette appropriation apparaît sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe 1.

QUE la Municipalité de Scott demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe 1.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

7074-04-26

6.1 - Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leurs disponibilités pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

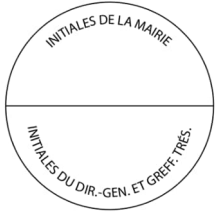
CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- o Le conseil municipal de la Municipalité de Scott exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral et demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme en raison de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;
- o Le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale et exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;
- o Une copie de la présente résolution sera transmise à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7075-04-26

6.2 - Demande d'amendement au Projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude, article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- La Municipalité de Scott demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Une copie de cette résolution soit et sera transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Une copie de cette résolution soit et sera également transmise à la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, au député, Monsieur Luc Provençal, représentant la circonscription de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7076-04-26

6.3 - Servitude d'aqueduc et d'égout en faveur du propriétaire des lots 2 898 585 et 2 898 586

CONSIDÉRANT que la Municipalité a assuré la desserte en eau potable et l'évacuation des eaux usées pour le secteur des Jardins Cachés;

CONSIDÉRANT que pour desservir ce secteur, il a été nécessaire que des conduites d'aqueduc et d'égout traversent les lots 2 898 585 et 2 898 586;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots visés ont été consultés et que la conclusion d'une servitude est dans l'intérêt public tout en respectant les droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a évalué les impacts et bénéfices liés à l'octroi de cette servitude et juge que cette mesure est nécessaire pour l'implantation des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détient les pouvoirs nécessaires pour autoriser la signature des documents et actes juridiques relatifs à la gestion de ses infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer toute documentation nécessaire pour l'octroi de la servitude d'aqueduc et d'égout sur les lots 2 898 585 et 2 898 586. Ils sont également autorisés à prendre toutes mesures et démarches nécessaires pour assurer la mise en œuvre et l'enregistrement de ladite servitude auprès des instances compétentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.4 - Vente du lot 5 200 766 - Appel de projets

7077-04-26

6.4.1 - Autorisation de procéder à un appel de projets

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 5 200 766;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se départir de cet immeuble de manière responsable et stratégique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite privilégier un projet de requalification porteur;

CONSIDÉRANT que la mise en vente de l'immeuble par le biais d'un appel de projets permettra de solliciter des propositions structurantes et adaptées aux objectifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un processus transparent,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

équitable et rigoureux dans la sélection d'un acquéreur et d'un projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préparer et de publier un appel de projets en vue de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7078-04-26

6.4.2 - Mise en place du comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris une démarche visant la vente du lot 5 200 766 par le biais d'un appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite analyser les propositions reçues de manière rigoureuse, transparente et équitable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de retenir un projet porteur répondant, entre autres, à des objectifs économiques, communautaires et d'intérêt public;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un comité de sélection afin d'évaluer les projets soumis selon des critères préalablement établis;

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer que les membres du comité possèdent des compétences complémentaires et agit de manière impartiale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU de constituer un comité de sélection chargé d'analyser les propositions reçues dans le cadre de l'appel de projets pour la vente de l'église. Le mandat de ce comité sera de procéder à l'analyse des projets en fonction des critères établis par la Municipalité, notamment en matière de retombées économiques, de contribution au milieu et d'intérêt public dans le but de formuler une recommandation au conseil municipal, lequel demeure décisionnaire quant au choix final; le comité pourra, au besoin, recourir à des ressources professionnelles externes pour l'appuyer dans son analyse. Le comité sera composé des personnes suivantes à titre de membres du comité à déterminer plus tard :

- 3 élus.
- Nadia Bisson, directrice générale
- Linda Bissonnette, directrice générale adjointe
- 2 représentants - économiques
- 2 représentants - politique familiale et des aînés

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7079-04-26

6.5 - Projet d'ensemble immobilier sur le lot 5 501 158 - Autorisation de signature d'un protocole d'entente

CONSIDÉRANT le projet de développement proposer par Société de portefeuille REVO inc. sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'exécution de travaux municipaux, notamment pour l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être encadrés par un protocole d'entente afin de définir les responsabilités respectives des parties, incluant la conception, la réalisation, le financement et la cession des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est susceptible de générer des retombées positives pour la municipalité, notamment sur les plans économique, fiscal et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer que les travaux soient réalisés conformément aux normes municipales en vigueur et aux exigences applicables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à conclure et signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente avec Société de portefeuille REVO inc. relativement à la réalisation de travaux municipaux requis pour le projet de développement du lot 5 501 158.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents

7080-04-26

6.6 - Appel d'offres pour les plans et devis du réseau de bassins de rétention et le rehaussement de la 6e Rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la réalisation de plans et devis pour l'aménagement d'un réseau de bassins de rétention ainsi que pour le rehaussement de la 6e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent le recours à des services professionnels spécialisés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU QUE d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à prendre les mesures nécessaires pour procéder à un appel d'offres pour la préparation des plans et devis relatifs au réseau de bassins de rétention et au rehaussement de la 6e Rue auprès de Tetra tech inc., Artelia et la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Les dépenses associées à ce mandat seront assumées à même l'aide financière accordée par le MAMH.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7081-04-26 6.7 - Ministère des Transports du Québec - Détournement de la circulation sur la route Carrier

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec procédera à la reprise des travaux de réfection du viaduc de l'autoroute situé sur le territoire de la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux entraîneront la fermeture de la bretelle (bretelle Nord) d'accès à l'autoroute en direction sud (vers Saint-Georges);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec souhaite détourner la circulation via la route Carrier jusqu'aux entrées et sorties de l'autoroute situées à Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE la route Carrier est interdite à la circulation des véhicules lourds en vertu de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT les préoccupations du conseil municipal quant à la sécurité des usagers, à la quiétude du milieu et à la capacité de la route Carrier à supporter un volume accru de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préserver l'intégrité de ses infrastructures routières;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU de refuser d'autoriser le ministère des Transports du Québec à détourner la circulation sur la route Carrier jusqu'aux entrées et sorties de l'autoroute à Saint-Isidore, et ce, pour la durée des travaux de réfection du viaduc de l'autoroute à Scott. La Municipalité invite le ministère des Transports du Québec à identifier et privilégier un itinéraire alternatif mieux adapté pour le détour de la circulation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présent

7 - SERVICE DES INCENDIES

7082-04-26 7.1 - Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risque

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2025 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7083-04-26

7.2 - Entente de répartition incendie et 911 - amendement de l'autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère également un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie sur son territoire, ou sur toute partie de territoire des municipalités désignées, à CAUCA;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de vérifications supplémentaires, il appert que les services incendie de la MRC n'ont pas procédé à un appel d'offres pour l'octroi de ce type de services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités privilégient une approche de regroupement afin d'obtenir de meilleures conditions et des prix plus avantageux;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se conformer aux bonnes pratiques et aux obligations légales en matière d'appels d'offres dans le réseau municipal lors du prochain renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, dans ce contexte, de limiter la durée du prochain contrat afin de permettre une éventuelle mise en commun avec d'autres municipalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU de mandater CAUCA pour assurer le traitement des communications 9-1-1 et le désigne comme fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire et la répartition des appels incendie pour une durée de trois (3) ans, cette durée vise à permettre à la Municipalité d'évaluer, en collaboration avec d'autres municipalités, la possibilité d'un regroupement et de procéder à un appel d'offres conforme aux exigences légales lors du prochain renouvellement.

Il est également résolu d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Scott, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et à la répartition incendie avec CAUCA.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - TRAVAUX PUBLICS

7084-04-26

8.1 - Balayage des rues

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT QUE la limite de dépôt des appels d'offres était le 27 février 2026 à 12 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par l'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission des Entreprises Trema est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de balayage des rues pour le printemps 2026 aux Entreprises Trema au taux horaire de 149 \$/heure tel que la soumission S1055.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

8.2 - Réfection du ponceau Drouin

7085-04-26

8.2.1 - Matériaux de remblais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour l'obtention d'un prix à la tonne pour des matériaux de remblais dans le cadre du projet de réfection du ponceau Drouin;

CONSIDÉRANT QUE la limite de dépôt des appels d'offres était le 27 février 2026 à 12 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Giroux construction, excavation est conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission présente les tarifs les plus avantageux pour l'ensemble des catégories de matériaux demandées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la fourniture des matériaux de remblais pour les travaux de réfection du ponceau Drouin à Giroux construction, excavation, selon les taux soumis pour chacune des catégories demandées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7086-04-26

8.2.2 - Service de machinerie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour l'obtention d'un prix à l'heure pour des services de machinerie dans le cadre du projet de réfection du ponceau Drouin;

CONSIDÉRANT QUE la limite de dépôt des appels d'offres était le 27 février 2026 à 12 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par l'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Gravière Giguère est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission présente les tarifs les plus avantageux pour l'ensemble des catégories de machinerie demandées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la fourniture de service de machinerie pour les travaux de réfection du ponceau Drouin à Gravière Giguère, selon les taux horaires soumis pour chacune des catégories d'équipement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7087-04-26 8.3 - Lignage des rues

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT QUE la limite de dépôt des appels d'offres était le 25 mars 2026 à 12 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par l'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Durand Marquage est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de lignage des rues pour le printemps 2026 à Durand Marquage au prix forfaitaire de 9 570 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7088-04-26 8.4 - Offre d'achat tracteur Cub Cadet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a fait paraître un appel d'offres pour la vente d'équipement de véhicules usagés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu une soumission pour le tracteur à gazon Cub Cadet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'accepter l'offre déposée pour l'achat du tracteur à gazon Cub Cadet au montant de 4 750 \$ (taxes incluses).

Adopté à la majorité des conseillers présents

9 - LOISIRS ET CULTURE

7089-04-26 9.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Projet du Fonds culturel MRC - Création théâtre jeunesse au terrain de jeux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière au montant de 1 600 \$ auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce dans le cadre de projets du Fonds culturel pour le projet "Création théâtre jeunesse" au terrain de jeux;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott désire offrir à ses citoyens un lieu sécuritaire, adapté et accessible afin de favoriser la pratique d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dépôt d'aide financière doit être accordée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU ce qui suit:

1. QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culturel de la MRC pour le projet "Création théâtre jeunesse" au terrain de jeux;
2. QUE le Conseil s'engage à assumer sa part des coûts du projet ainsi que tout coût non couvert par l'aide financière accordée;
3. QUE la Municipalité autorise Sandra Perreault, directrice des loisirs, à agir à titre de responsable du projet et à signer les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7090-04-26 9.2 - Responsables pour les activités relatives à la session printemps-été 2026

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Scott a besoin de ressources pour offrir certaines activités liées à la session printemps-été 2026;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes ont manifesté leur intérêt à titre de responsable pour ces activités;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de responsable pour les activités de la session printemps-été 2026:

Responsable	Activité
Émile Pomerleau	Soccer
Adam Campeau Jacques	Dek hockey
Marie-Eva Lambert	Cours de dessin
Jonathan Levesque	Beach volley adulte 2x2 3x3
Rita Labrecque	Prêt à rester seul + gardiens avertis
Mélanie Vigneault	Volleyball récréatif
David Poulin	Basketball récréatif
Louis Rhéaume	Pickleball
Annie Breuvert	Pickleball
Mario Chabot	Pickleball
Danielle Bédard	Trx + bruleur abdos, fesses de fer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Nicole Bélanger	Maman work-out parc
Louis Giguère	Volleyball récréatif 6x6
Julie Fortier	Dek hockey femme

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7091-04-26

9.3 - Embauche d'un journalier au service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier au service des Loisirs avait été comblé temporairement afin de pallier une absence pour maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé absent est maintenant de retour au travail, mais avec un horaire réduit de trois (3) jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité des opérations en procédant à l'embauche d'un employé à temps plein pour combler les besoins restants;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation des effectifs rend désormais inutile le recours à un employé temporaire additionnel pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Éric Boisvert avait été retenue à la suite du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Boisvert a débuté ses fonctions le 24 novembre 2025 et que le travail qu'il a effectué répond aux attentes de la Municipalité, laquelle s'en déclare satisfaite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de Monsieur Éric Boisvert au poste de journalier au service des Loisirs à temps plein et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7092-04-26

9.4 - Demande de gratuité de salle - Bal des finissants - École l'Accueil

Frédéric Vallières, maire, et Marie-Eve Drolet, conseillère au siège no. 1, déclarent leur intérêt et quittent la salle à 19h55.

CONSIDÉRANT QUE les élèves de la dernière année du primaire de l'École l'Accueil souhaitent tenir une activité de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de la salle Selina Jane constitue un endroit pour les jeunes finissants de souligner la fin du primaire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la salle Selina Jane est disponible le vendredi 19 et samedi 20 juin 2026, l'activité se tiendrait à l'une de ces dates;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est fier des résultats académiques des finissants et souhaite contribuer à leur succès;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise les organisateurs du bal des finissants à utiliser la salle Selina Jane gratuitement le 19 ou le 20 juin 2026 afin de célébrer les finissants de l'École l'Accueil de Scott.

Adopté à la majorité des conseillers présents

Frédéric Vallières et Marie-Eve Drolet reviennent dans la salle à 19h57

7093-04-26

9.5 - Tour CIBC Charles-Bruneau - Autorisation de passage

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la municipalité le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'importance et la mission de la Fondation Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront en pelotons encadrés et sécurisés par des véhicules d'escorte (véhicules suiveurs, motocyclettes, premiers soins, dépannage et véhicules balais), tous munis de système de communication;

CONSIDÉRANT que les participants doivent se conformer en tout temps au Code de la sécurité routière et qu'aucune fermeture de route n'est requise;

CONSIDÉRANT que l'organisation collabore avec le Ministère des Transports du Québec pour les autorisations nécessaires relatives aux routes numérotées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la municipalité le 7 juillet 2026, selon l'itinéraire et les modalités présentées, et ce, conditionnellement au respect des lois et règlements en vigueur, notamment le Code de la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire et les conseillers font rapport des rencontres et des activités auxquelles ils ont participé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

11 - VARIA

7094-04-26

11.1 - La Fontaine – Demande de commandite

Cynthia Vallée, conseillère au siège no. 5 déclare son intérêt et quitte la salle à 20h00.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott s'est dotée d'une politique de commandite visant à encadrer l'octroi des contributions financières ou matérielles afin d'assurer une gestion équitable, responsable et conforme aux objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique précise les critères d'admissibilité, les types d'organismes ou d'activités pouvant faire l'objet d'une commandite ainsi que les orientations générales que doivent respecter les demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu une demande de commandite de la part de La Fontaine pour la soirée festive soulignant leur 30^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande a démontré qu'elle répond aux critères établis à la politique de commandite de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit appliquer ses politiques de manière cohérente et équitable envers l'ensemble des demandeurs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Drolet

ET RÉSOLU de contribuer financièrement à la demande de commandite présentée par La Fontaine par l'achat d'un forfait élu avec la politique de commandite actuellement en vigueur à la Municipalité.

Adopté à la majorité des conseillers présents

Cynthia Vallée revient dans la salle à 20h02

7095-04-26

11.2 - Festival de l'Épi – demande de commandite

Pierre Luc Langevin, conseiller no. 5, déclare son intérêt pécunier à 20h04.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott s'est dotée d'une politique de commandite visant à encadrer l'octroi des contributions financières ou matérielles afin d'assurer une gestion équitable, responsable et conforme aux objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique précise les critères d'admissibilité, les types d'organismes ou d'activités pouvant faire l'objet d'une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

commandite ainsi que les orientations générales que doivent respecter les demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu une demande de commandite de la part du Festival de l'Épi pour la tenue du festival annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande a démontré qu'elle répond aux critères établis à la politique de commandite de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit appliquer ses politiques de manière cohérente et équitable envers l'ensemble des demandeurs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ de contribuer en fournitures de biens et de services, tel que décrit à la liste des biens et services estimés, à la demande de commandite présentée par le Festival de l'Épi puisque celle-ci cadre avec la politique de commandite actuellement en vigueur à la Municipalité.

Adopté à la majorité des conseillers présents

Pierre Luc Langevin déclare son intérêt pécunier à 20h06

11.3 - Lettre de félicitations – Député de Beauce

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

7096-04-26 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Pierre-Luc Langevin à 20 h 20.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière